

*Article 43 du Règlement*

[Français]

**L'AGRICULTURE**

ON DEMANDE QU'UN ESCOMPTE SUR LE LAIT SOIT ACCORDÉ AU CONSOMMATEUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une importante question.

Compte tenu du fait que l'industrie laitière est à la base de l'agriculture, notamment et plus spécialement au niveau de la province de Québec, étant donné que la hausse de prix des produits laitiers est de nature à réduire la consommation et, par ricochet, les quotas de production laitière, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre recommande qu'un escompte de 5c. le litre de lait de consommation soit accordé aux consommateurs afin de stimuler la consommation d'une part et améliorer le sort des producteurs d'autre part, comme ce fut le cas en 1972 et qui avait donné d'excellents résultats.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

\* \* \*

● (1112)

[Traduction]

**LA SÉCURITÉ NATIONALE**

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA DÉLIVRANCE DE MANDATS DE PERQUISITION DE CERTAINS BUREAUX DE MEDIA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. En raison de l'émoi suscité par les descentes de la police dans les media, en vue de remonter à la source de renseignements confidentiels, et par suite, notamment, de la cause Pacific Express contre la Reine (37 Canadian Criminal Cases, page 487) selon laquelle un mandat de perquisition est illégal et sera annulé à moins qu'on ne donne des raisons suffisantes au juge à qui le mandat est demandé, ou à moins qu'on n'ait refusé de fournir à la police les renseignements voulus ou qu'on ne l'ait empêchée de les obtenir, je propose, appuyé par le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

Que le procureur général du Canada fasse immédiatement enquête sur toutes les circonstances qui entourent l'émission d'un mandat de perquisition sous prétexte que le député de Leeds aurait enfreint la loi sur les secrets officiels, et qu'il fasse rapport à la Chambre quant au bien-fondé de l'émission de pareils mandats.

[M. l'Orateur.]

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

**QUESTIONS ORALES**

[Traduction]

**LA SITUATION ÉCONOMIQUE**

LA MESURE LÉGISLATIVE ÉTABLISSANT UN ORGANISME DE CONTRÔLE

**M. James Gillies (Don Valley):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et a trait à la nouvelle plutôt surprenante que le Conseil économique du Canada sera appelé à agir comme organisme de contrôle après la dissolution de la CLI; surprenante, car la présidente du Conseil économique a dit qu'elle ne voulait pas de cette responsabilité.

Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une mesure législative, et, si oui, quand, visant à modifier le rôle et les responsabilités du Conseil économique, afin de lui permettre de remplir cette fonction, étant donné surtout que la loi établissant le Conseil économique ne lui accorde d'autre pouvoir que celui d'étudier l'information et les statistiques déjà rendues publiques, et ne lui donne absolument aucun droit de recueillir de l'information autre que celle que Statistique Canada a déjà rendue publique et met déjà à sa disposition? Quand pouvons-nous espérer être saisis de cette nouvelle mesure législative et quelle en sera la portée?

**L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure d'en dire long là-dessus. Une annonce sera faite une fois que tous les détails auront été arrêtés. L'idée que le Conseil économique du Canada joue ce rôle a été suggérée au gouvernement par les premiers ministres des provinces. Nous avons étudié cette proposition et nous en avons discuté avec le président du Conseil économique. Quand le gouvernement et le Conseil seront parvenus à une décision définitive, elle sera annoncée.

**M. Gillies:** Monsieur l'Orateur, si je comprends bien la réponse du ministre des Finances, le gouvernement n'a pas encore décidé de faire jouer au Conseil économique un rôle de surveillance après la disparition de la Commission de lutte contre l'inflation, le 15 avril prochain? Comme la Chambre va bientôt s'ajourner, ce qui laisse très peu de temps au gouvernement pour présenter la mesure voulue, le ministre peut-il nous dire ce qu'il en est, étant donné que les provinces s'inquiètent des possibilités d'ingérence du gouvernement fédéral dans leur domaine de juridiction, et confirmer que si le Conseil agit en tant qu'organisme de surveillance, il ne sera nullement habilité à prendre des décisions relevant de la compétence des provinces, notamment dans leurs propres relations de travail?